haute savoie le Département

Département de la Haute-Savoie (74)

agence de l'eau

marignier

Commune de MARIGNIER

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"

SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

- Planche Nord -

Réseaux :

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Réseau EP
- Cunette
- Réseau Unitaire

Divers :

- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU)
- Zone Humide (prospection terrain)
- Zone Humide (inventaire départemental)

Emprise réelle du plan :

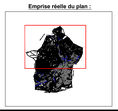

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Certifié conforme et qui pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du arrêtant le projet de zonage de l'assainissement, volet << Eaux Pluviales >> de la commune de Marignier.

Monsieur le maire
Bertand MAURES-DEMOURIOUX

Date : 12 Juillet 2017
Echelle: 1/5000
Fichier: REG_Marignier.dwg
Dessin: S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Casimir Brenet
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.80
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

N

Echelle
0 50 100 m

COMMUNE DE SAINT JEOIRE

COMMUNE DE MIEUSSY

COMMUNE D'AYZE

LES COMBES

LE PONT DU GIFFRE

Le Giffre

Ruisseau du Creux du Nant

CORMAND

LE PLAN SERAPHIN

Ruisseau des Ropes

Ruisseau du Foua

DELANCHY

Grand Couloir de la Combaz

LA COMBAZ

Ruisseau du Creux de Marmande

Ruisseau de Vernant et Etang

MONNAZ

LE CRET

LE CHATELARD

Ruisseau du Nantillet

LE VIEUX PONT

SPU 1

SPU 2b

SPU 2c

SPU 3

SPU 4

SPU 5

SPU 6

SPU 7

SPU 8a

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'Infiltration :
-> l'Infiltration est Obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.